

11 mar 2016 -11:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 mars 2016

Fixation des honoraires des experts pour l'établissement de rapports sur la biosécurité

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les honoraires attribués aux experts pour l'établissement de rapports relatifs à la biosécurité.

Le projet prévoit, dans une première phase, d'octroyer un honoraire de 50 euros non indexé pour les experts qui établissent ces rapports de biosécurité. Ces experts sont chargés de l'étude des matières scientifiques concernées par la biosécurité et assistent le Conseil consultatif de biosécurité (CCB) et le Service de biosécurité et de biotechnologie (SBB).

Le CCB et le SBB sont des organes d'évaluation des risques, qui ont été créés suite à l'accord de coopération du 25 avril 1997 entre l'Etat fédéral et les régions. L'objectif était de mettre en place un système commun d'évaluation scientifique de la biosécurité, y compris des organismes génétiquement modifiés.

Le projet d'arrêté royal sera mis en oeuvre via l'allocation de base de l'Institut scientifique de santé publique (ISP).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>